

## Procès-verbal n°5 de la Commission d'Accompagnement des Clubs

Réunion du :	Vendredi 29 Octobre 2021 (réunion électronique)
À :	10h00 – DGL
Présidence :	M. David MIDDIONE
Présents :	Mmes Fatiha BADAoui, Christie CORNUS, Audrey FIRMIN, MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Laurent GILLES,

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal n°4 de la réunion du 12.10.2021.

### Correspondance avec la Commission

Toute correspondance avec cette commission doit se faire depuis une adresse courriel officielle des clubs sur :

[fmi@gard-lozere.fff.fr](mailto:fmi@gard-lozere.fff.fr)

### Formation FMI

Des formations/recyclages FMI seront organisées pour les Clubs avant la fin de l'année 2021 notamment pour les éducateurs U12 / U13.

### Rappels aux Clubs

- **Mise à jour du mot de passe**

Pour rappel, le mot de passe devient invalide deux fois par an, le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque saison. Il appartient à chaque utilisateur de vérifier la validité du mot de passe.

En cas d'invalidité, aller sur <https://fmi.fff.fr/assistance> (onglet 4 : « Mot de passe Oublié ou Expiré »)

- **Création des comptes FMI**

Les équipes déjà équipées doivent s'assurer que la personne en charge de la tablette cette saison possède bien un compte (via Footclubs) au sein du club pour pouvoir utiliser l'application.

Les équipes nouvellement équipées doivent, si possible avant les réunions de formation, faire cette opération par l'intermédiaire de leur correspondant Footclubs.

La procédure se trouve en pages 5 à 7 du guide utilisateur (<https://fmi.fff.fr/assistance/>, à la rubrique « Documentation »).

- **Pense-bête FMI**

Une feuille relatant toutes les étapes à accomplir lors l'utilisation de la FMI est mis en ligne sur le site du DISTRICT dans l'onglet COMPETITIONS puis FMI.

- **Match non joué**

La FMI doit être complétée et transmise même si la rencontre n'a pas lieu le jour prévu pour cause d'intempéries ou d'arrêt municipal.



- **Tablette**

La commission informe que le District Gard-Lozère peut attribuer une aide exceptionnelle de 50 euros aux clubs pour tout achat d'une tablette. La condition de l'attribution de cette aide, étant que le club doit fournir une facture au nom du club.

## Rappels de règlements

- **Pour les compétitions sous FMI :**

- **ATTENTION utiliser UNIQUEMENT** l'application à télécharger sur Play Store ou Apple Store intitulée « FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE ».
- **Toute utilisation de la FMI depuis l'application Web « fmi.fff.fr » le jour de la rencontre afin d'établir la feuille de match engendrera l'impossibilité d'obtenir l'onglet « FEUILLE DE MATCH ».**
- L'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F précise que « le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match », que « les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I et disposant des codes nécessaires à son utilisation », et que « le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre » ;
- L'article 72 alinéa 3 des Règlements Généraux du District précisent que « le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a obligation de transmettre la F.M.I le jour même de la rencontre »
- L'alinéa 5 du même article précise que « le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements », à savoir une amende pouvant aller de 25 à 100 Euros.
- Utilisation de l'application obligatoire (si la tablette dysfonctionne, le club doit tout mettre en œuvre pour en trouver une autre, même personnelle) **avec l'application installée** et la synchronisation effectuée.
- Dirigeant formé et avec les codes d'utilisation valides.
- Pour le club recevant, synchronisation obligatoire le jour de la rencontre (avant le match !).

Si le club n'utilise pas la FMI, quelle que soit la raison :

- Rapport à envoyer par courriel au Secrétariat du District le jour même, même sans demande officielle du District, **avec envoi des photos des écrans en cas de dysfonctionnement de la tablette** (sinon application en plus de l'amende pour non-envoi, lire ci-après).
- Utilisation d'une feuille de match papier qui est à scanner au District le jour même, puis envoi de l'original sous trois jours (sous peine d'amende).

La FMI doit être transmise par le Club recevant le jour même de la rencontre (25 Euros pour le club fautif).

[Pour les Coupes, le délai est réduit à 4 heures la rencontre.](#)

## Usage de la FMI

Pour rappel, lorsqu'un match se déroule en lever de rideau, vous devez utiliser deux tablettes et non une seule tablette (même si les 2 rencontres apparaissent) car si vous remplissez la FMI pour le 2<sup>ème</sup> match, vous ne pourrez plus revenir à la FMI du 1<sup>er</sup> match.

Toutes les informations d'avant-match (compositions et signatures) doivent être impérativement renseignées avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. Sinon vous rencontrerez un problème. Pour résoudre votre problème, il faut rentrer dans les paramètres de la tablette et modifier l'heure.

Pour transmettre la FMI, vous devez impérativement synchroniser la tablette à la fin de la rencontre, en vous connectant en WIFI au siège du club ou à votre domicile ou en faisant un partage de connexion avec votre smartphone.

La commission rappelle que la mise en place de la FMI pour les rencontres des championnats U12/U13 va se dérouler en plusieurs étapes.

**Elle devra être employée OBLIGATOIREMENT pour les clubs accédant au niveau INTERDISTRICT lors de la deuxième phase de la saison 2021 / 2022.**

Pour les autres niveaux, la mise en place sera effective lors de la saison 2022/2023.

Des réunions de formation FMI seront organisées par la commission dans les différents secteurs afin que les dirigeants non formés puissent l'être avant la mise en place définitive dans cette catégorie.

Les feuilles papiers concernant « LES DEFIS » devront toujours être envoyées par courrier au secrétariat du DISTRICT **MAIS** il faudra inscrire le nom de l'équipe gagnante du Défi dans l'onglet « OBSERVATION D'APRES MATCH » sur la F.M.I afin que cette rubrique soit signée par les deux éducateurs responsables.

**De plus, afin que ces équipes U13/U12 accédant en Interdistrict puisse s'équiper d'une tablette, le Comité de Direction leur octroie une aide de 100€ par club. Voir les modalités dans le PV du Comité de Direction du 06.10.2021.**

## Rapports d'erreur FMI – Dysfonctionnements

### SEMAINE 40

➤ **Match n°23559030 – SENIORS – D2 POULE B – AS CAISSARGUES / EFC BEUCAIROIS du 10.10.2021**

*Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de AS CAISSARGUES n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 11.10.2021 à 09h55,

Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,

Par ces motifs,

**INFLIGE** une amende de 25 (vingt-cinq) Euros **avec sursis** au Club de AS CAISSARGUES.

*Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.*

➤ **Match n°23780828 – SENIORS – D3 POULE C – US PEYROLAISE / FC VAL DE CEZE 2 du 10.10.2021**

*Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de US PEYROLAISE n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 12.10.2021 à 07h22,

Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,

Par ces motifs,

**INFLIGE** une amende de 25 (vingt-cinq) Euros **par révocation du sursis** du 08/10/2021 au Club de US PEYROLAISE.

➤ **Match n°23780378 – SENIORS – D4 POULE C – FC BAGNOLS ESCANAUX / FC PONT ST ESPRIT 2 du 10.10.2021**

*Absence de FMI – Type d'anomalie : Non utilisation de la FMI.*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications apportées au dossier par l'arbitre de la rencontre,

Considérant que la tablette s'est éteinte à la fin de la rencontre pendant la saisie des informations par l'arbitre.

Considérant que le Club de FC BAGNOLS ESCANAUX n'a pas été en mesure de fournir une tablette en état de fonctionnement avant, pendant et après la rencontre,

Par ces motifs,



**INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros par révocation du sursis** du 27/09/2021 au club de FC BAGNOLS ESCANAUX.

➤ **Match n°23610882 – U 15 – D3 Poule B – LE GRAU DU ROI / AC PISSEVIN VALDEGOUR du 10.10.2021**

*Absence de FMI – Type d’anomalie : Absence de tablette.*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications apportées par le club de LE GRAU DU ROI,

Considérant que le Club de LE GRAU DU ROI n’a pas été en mesure de fournir une tablette en état de fonctionnement avant, pendant et après la rencontre.

Par ces motifs,

**INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros par révocation du sursis** du 12/10/2021 au Club de LE GRAU DU ROI.

➤ **Match n°23860389 – U15 – D1 POULE A – AS CAISSARGUES / US DU TREFLE du 10.10.2021**

*Absence de FMI – Type d’anomalie : Transmission hors-délai*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de AS CAISSARGUES n’a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 12.10.2021 à 19h06,

Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,

Par ces motifs,

**INFLIGE** une amende de 25 (vingt-cinq) Euros **avec sursis** au Club de AS CAISSARGUES.

*Le délai du sursis est d’un an à compter de ce jour.*

➤ **Match n°24061281 – SENIORS FEM à 8 – COUPE ANDRE VIGIER – ANDUZE SC / FC FEM ST GERVASY du 10.10.2021**

*Absence de FMI – Type d’anomalie : Absence de tablette*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications apportées au dossier par les clubs.

Considérant que le Club de ANDUZE SC n’a pas été en mesure de fournir une tablette en état de fonctionnement avant, pendant et après la rencontre.

Par ces motifs,

**INFLIGE** une amende de 100 (cent) Euros **avec sursis** au Club de ANDUZE SC.

*Le délai du sursis est d’un an à compter de ce jour.*

➤ **Match n°24026234 – U15 – D3 POULE C – AEC ST GILLES / US PUJOLAISE du 10.10.2021**

*Absence de FMI – Type d’anomalie : Absence de tablette.*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications apportées au dossier par le club de l’US PUJOLAISE,

Vu l’absence d’explications de la part du club de AEC ST GILLES,

Considérant que le Club de AEC ST GILLES n’a pas été en mesure de fournir une tablette en état de fonctionnement avant, pendant et après la rencontre,

Par ces motifs,

**INFLIGE** une amende de 100 (cent) Euros **avec sursis** au club de AEC ST GILLES.

*Le délai du sursis est d’un an à compter de ce jour.*

➤ **Match n°23697358 – U15 – D1 POULE B – SC ST MARTIN VALG. / FC CHUSCLAN LAUDUN du 10.10.2021**

*Absence de FMI – Type d’anomalie : Absence de compte utilisateurs visiteurs.*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,



Pris connaissance des explications apportées au dossier par l'observateur de l'arbitre de la rencontre ainsi que par le club recevant,

Considérant que le club de CHUSCLAN LAUDUN n'a pas été en mesure de fournir un compte utilisateur valide pour cette équipe à la date de la rencontre.

Par ces motifs,

**INFLIGE** une amende de 100 (cent) Euros **avec sursis** au club de FC CHUSCLAN LAUDUN.

*Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.*

➤ **Match n°24067626 – U17 – D2 POULE B – ST PRIVAT – MONS 2 / N. CHEMIN BAS 2 du 10.10.2021**

*Absence de FMI – Type d'anomalie : Dysfonctionnement informatique.*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'une erreur informatique de positionnement au niveau de l'entente entre deux clubs est la conséquence du dysfonctionnement.

Par ces motifs,

**PASSE** à l'ordre du jour.

*M.MIDDIONE n'a pas participé au débat et à la délibération.*

➤ **Match n°23853336 – SENIORS – D3 POULE D – AS SOMMIERES / GC GALLICIAN du 10.10.2021**

*Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de AS SOMMIERES n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 11.10.2021 à 13h11,

Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,

Par ces motifs,

**INFLIGE** une amende de 25 (vingt-cinq) Euros **avec sursis** au Club de AS SOMMIERES.

*Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.*

➤ **Match n°23939252 – U15 – D2 POULE A – FC CABASSUT / AS POULX 2 du 10.10.2021**

*Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de FC CABASSUT n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 11.10.2021 à 19h19,

Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,

Par ces motifs,

**INFLIGE une amende de 25 (vingt-cinq) Euros par révocation du sursis** du 08/10/2021 au Club de FC CABASSUT.

➤ **Match n°24061282 – SENIORS FEM à 8 – COUPE ANDRE VIGIER – SA CIGALOIS / GC GALLICIAN du 10.10.2021**

*Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de SA CIGALOIS n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 11.10.2021 à 10h58,

Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,

Par ces motifs,

**INFLIGE** une amende de 25 (vingt-cinq) Euros **avec sursis** au Club de SA CIGALOIS.



Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

➤ **Match n°23672200 – U19 – BRASSAGE POULE B – SP.C CASTANET NIMES / AC PISSEVIN VALDEGOUR du 09.10.2021**

Absence de FMI – Type d'anomalie : Non utilisation de la FMI.

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications et photos apportées par le club de SP.C CASTANET NIMES.

Vu l'analyse des logs de la rencontre,

Considérant que le club de SP.C. CASTANET NIMES ne s'est jamais connecté à l'application « FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE » afin de préparer cette rencontre mais uniquement par l'application WEB qui ne permet pas d'établir une feuille de match.

Considérant que le club de SP.C CASTANET NIMES n'a pas fait le nécessaire afin de pouvoir utiliser la FMI.

Par ces motifs,

**INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros** au Club de SP.C. CASTANET NIMES

➤ **Match n°23610734 – U15 – D2 POULE B – AS ST CHRISTOL / SP.C CASTANET NIMES du 10.10.2021**

Absence de FMI – Type d'anomalie : Non utilisation de la FMI – Non utilisation application pour tablette.

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications apportées par les deux clubs,

Vu l'analyse des logs de la rencontre,

Considérant que le club de AS ST CHRISTOL ne s'est jamais connecté à l'application « FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE » afin de préparer cette rencontre mais uniquement par l'application WEB qui ne permet pas d'établir une feuille de match.

Considérant que le club de AS ST CHRISTOL n'a pas fait le nécessaire afin de pouvoir utiliser la FMI.

Par ces motifs,

**INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros avec sursis** au Club de AS SAINT CHRISTOL.

Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.

➤ **Match n°23805015 – SENIORS – D4 POULE E – FC MILHAUD / FC VAUVERDOIS 2 du 10.10.2021**

Absence de FMI – Type d'anomalie : Absence de tablette

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de FC MILHAUD n'a pas jugé utile de répondre aux demandes d'explications envoyées par la commission en date du 12 et 18 Octobre 2021,

Considérant que le club de FC MILHAUD n'a pas justifier par l'envoi de photos et/ou d'explications d'un quelconque dysfonctionnement,

Dès lors, considérant que le Club de FC MILHAUD n'a pas été en mesure de fournir une tablette en état de fonctionnement avant, pendant et après la rencontre,

Par ces motifs,

**INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros par révocation du sursis** du 12/10/2021 au Club de FC MILHAUD.

➤ **Match n°24065117 – U17 – D2 POULE A – ENT. MILHAUD – HAUT DE NIMES / FC CALVISSON du 10.10.2021**

Absence de FMI – Type d'anomalie : Absence de tablette

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club ENT. MILHAUD – HAUT DE NIMES n'a pas jugé utile de répondre à la demande d'explication envoyée par la commission en date du 11 Octobre 2021.

Considérant que le Club de ENT. MILHAUD – HAUT DE NIMES n'a pas été en mesure de fournir une tablette en état de fonctionnement avant, pendant et après la rencontre.

Par ces motifs,

**INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros** au Club de ENT.MILHAUD – HAUT DE NIMES.



➤ **Match n°24067684 – U17 – D2 POULE C – FC VAUVERT / US VALLABREGUES du 10.10.2021**

*Absence de FMI – Type d’anomalie : Non utilisation de la FMI par club visiteur.*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Vu les explications apportées par les deux clubs,

Considérant que le club de VALLABREGUES stipule qu’il n’a pas réussi à utiliser la FMI car il n’a pas réussi à rentrer sur la tablette les licences « non active »,

Considérant que seule les licences « incomplète » ne peuvent être insérer dans une préparation de rencontre.

Par ces motifs,

**INFLIGE** une amende de 100 (cent) Euros **avec sursis** au Club de VALLABREGUES.

*Le délai du sursis est d’un an à compter de ce jour.*

**Le Président,**

David MIDDIONE

**La Secrétaire de séance,**

Fatiha BADAOU

